


République Française		COMMUNE DE SOLUTRE-POUILLY
Département de Saône et Loire		Extrait du Registre des arrêtés du Maire de la commune de SOLUTRE-POUILLY
Arrondissement de Mâcon		
OBJET :	Prolongation Arrêté de voirie : Travaux de ravalement de façade à l'angle de la rue de l'école et de la rue des Gerbeaux (propriété de M. DORME) à SOLUTRE-POUILLY, <b>du 24 décembre 2022 au 28 Février 2023.</b>	

Nous, Maire de Solutré-Pouilly,

- Vu la demande de prolongation de travaux transmise par mail le 24 Novembre 2022 par l'entreprise TENDANCES FACADES, 561 Chemin de la Carra – 38780 SEPTEME, représentée par Monsieur Dervis OZDAL, pour des travaux de ravalement de façade de la propriété de Monsieur Christophe DORME, à l'angle de la Rue de l'école et de la Rue des Gerbeaux à SOLUTRE-POUILLY,

- Vu le Code des Communes,
- Vu le Code de la voirie routière,
- Vu que pour la bonne exécution des travaux, il y a lieu de réglementer le stationnement.

## ARRETONS

### ARTICLE 1 : Autorisation.

Le bénéficiaire est autorisé à exécuter les travaux décrits ci-dessus à compter du 23 Décembre 2022 jusqu'au 28 Février 2023.

### ARTICLE 2 : Stationnement.

Le stationnement sera interdit pendant toute la durée des travaux sur l'emprise du chantier.

### ARTICLE 3 : redevance d'occupation du domaine public.

Par délibération du 3 novembre 2009, la municipalité a fixé, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2010 une redevance d'occupation du domaine public de 20€ par mois à compter du 4<sup>ème</sup> mois d'occupation du domaine public (pour échafaudage, clôture de chantier, dépôt de matériaux, bois, engins de chantier, matériels de chantier...). La première demande jusqu'à concurrence de 3 mois est gratuite. Le règlement de cette participation se fera par l'émission d'un titre de recette établi au nom du demandeur.

### ARTICLE 4 : Sécurité et signalisation de chantier

Les panneaux de circulation réglementaires seront installés par l'entreprise chargée d'exécuter les travaux pour permettre l'application du présent arrêté, qui sera affiché en Mairie et publié dans les conditions habituelles.

Fait à SOLUTRE-POUILLY, le 24/12/2022

Le Maire,

Jean-Claude LAPIERRE



EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

Le plan visualisé sur cet extrait est géré par le centre des impôts foncier suivant :  
CDIF DE CHALON SUR SAONE  
CENTRE DES FINANCES PUBLIQUES  
11 AVENUE PIERRE NUGUE 71100  
71100 CHALON SUR SAONE  
tél. 03 85 41 71 83 - fax 03 85 41 71 84  
cdf.chalon-sur-saone@dgif.finances.gouv.fr

Cet extrait de plan vous est délivré par :

cadastre.gouv.fr

Section : B  
Feuille : 000 B 02

Échelle d'origine : 1/1250  
Échelle d'édition : 1/1250

Date d'édition : 21/10/2022  
(fuseau horaire de Paris)

Coordonnées en projection : RGF93CC47  
©2022 Direction Générale des Finances Publiques

